

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS48

présenté par  
Mme Wonner et Mme Dubié

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la pertinence de mettre en place une expérimentation visant à instaurer une codirection des centres hospitaliers universitaires. L'un des codirecteurs est un médecin issu de l'établissement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de favoriser une gouvernance davantage médicale qu'administrative et budgétaire, cet amendement vise à demander un rapport sur la pertinence d'instaurer une codirection des centres hospitaliers universitaires avec pour codirecteur un médecin issu de l'établissement.

L'objectif étant de renouveler la fonction de directeur d'hôpital qui aujourd'hui ne représente souvent qu'un seul corps professionnel. Issus de la haute administration et de formation avant tout politiques et managériales, les directeurs d'hôpitaux n'ont pour la majorité d'entre eux, aucune formation médicale de terrain.